

COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi dix novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt septembre 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	10	Votants :	11	Pouvoirs : 01

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, REZGALLAH Mehdi, VIVIANT Thierry,
GLOUX Christophe, BOURMEAU Pascal, SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, TRAVERS Marie-José.

Absent excusé : M. TRAVERS-MOUSSINET Michel ayant donné pouvoir à M. DROUET Daniel

Désignation du secrétaire de séance : Madame FEUILLAS Magali est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent à l'unanimité des présents.

Approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2016 :
Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2016-38 : PNRGF - éco-conditionnalité : extinction totale de l'éclairage public du 15 mai au 18 août

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Parmi les nouvelles éco-conditionnalités établies par le Parc naturel régional du Gâtinais français afin de pouvoir bénéficier de subventions, figure l'extinction complète de l'éclairage public la nuit entre le 15 mai et le 18 août.

À ce jour, les heures auquel fonctionne l'éclairage public à Rumont sont les suivantes :
De 6 heures du matin jusqu'au lever du jour ;
Du coucher du soleil jusqu'à 23 heures.

Entre le 5 mai et le 18 août 2017, les heures de lever et de coucher du soleil s'évalent entre 6 h 05 le matin et 21 h 26 le soir.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'éteindre l'éclairage public chaque année entre le 15 mai et le 18 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE de l'extinction totale de l'éclairage public du 15 mai au 18 août

2016-39 : Soutient à la maternité de la Polyclinique de la Forêt à Fontainebleau

Le Conseil Municipal,

Considérant le service rendu depuis des décennies à d'innombrables de nos concitoyennes,

Se prononce pour le maintien de la maternité de la polyclinique de Fontainebleau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette décision

2016-40 : Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés de responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de RUMONT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE leur accord pour que la collectivité accède aux services BL Echanges Sécurisé proposés par la société Berger-Levrault-Magnus pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne, représentant de l'État à cet effet ;

DONNE leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Certinomis pour la délivrance des certificats numériques

2016-41 : Achat d'un portail pour le local technique

Le Conseil Municipal

Vu la vente du portail d'un habitant de la commune au prix de 500 € ;

Vu que le local technique a besoin d'un portail ;

Considérant que le portail de la Mairie est en trop mauvais état pour être rénové.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstention :

- **D'AUTORISER** Monsieur Patrick PRUD'HOMME à acheter le portail de cet habitant au prix de 500 €.

2016-42 : Convention pour le multi-accueil de La Chapelle-la-Reine

Le Conseil Municipal

Sur rapport de M. le Maire

Vu la dissolution de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais au 1^{er} janvier 2017

Vu le manque de structure dans les communes de Nemours et Fontainebleau concernant le Multi-Accueil

Vu que le multi-accueil de la CCTG va être repris par la commune de La Chapelle-la-Reine

Vu les propositions de répartition du coût par communes à savoir :

- Solution 1 : répartition selon la population
- Solution 2 : répartition selon le nombre d'heures
- Solution 3 : mixte (50 % selon la population - 50 % selon le nombre d'heures)

Considérant qu'il est nécessaire de garder un multi-accueil pendant encore 2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTTE le financement du multi-accueil sur la base de la 3^{ème} solution.

Information et questions diverses.

- Les colis des anciens seront livrés dans la semaine du 12 décembre et distribué le 17 décembre vers 10 heures par les élus.
- M. le Maire demande aux conseillers si quelqu'un a un sapin de Noël, M. DROUET informe le conseil qu'il a un sapin chez lui et que la commune peut le prendre. M. le Maire propose de faire la mise en place du sapin le samedi 3 décembre à 9 heures.
- Mme FEUILLAS informe le conseil que la commande pour les cadeaux de Noël des enfants a été faite.
- M. le Maire parle de sa rencontre avec M. PEUTOT et Mme BARBET de la Communauté de Communes du Pays de Nemours concernant le tourisme sur la commune. Il informe le conseil que la CCPN souhaiterait avoir 1 ou 2 référent par commune pour le tourisme. M. DROUET Daniel et M. VIVIANTE Thierry se porte volontaires pour être référent.
- M. le Maire informe les conseillers que la secrétaire de Mairie va se renseigner sur la marche à suivre pour créer un site internet ou un blog pour la commune. M. REZGALLAH se propose de se renseigner sur les contraintes et les avantages. M. SILVEIRA indique qu'il va demander conseil à une personne de son entourage qui est expérimenté en informatique.
- M. DROUET Daniel informe le conseil municipal que l'association La Rumontoise souhaiterait installer les chalets de Noël du côté de l'Église. M. le Maire ainsi que les conseillers n'y ont pas d'objection.

La séance est levée à 21h20.

A Rumont, le 14 novembre 2016.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire